



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input checked="" type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 1002-03

Thème: Stationnement dans des parkings souterrains de véhicules à moteur fonctionnant au gaz liquéfié (GPL)

Date: 04.07.2006

No 1002-006f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

La CTPI de l'AEA fixe si des véhicules à moteur fonctionnant au gaz équipés d'un réservoir de gaz solidaire du véhicule (gaz liquéfié, GPL) peuvent être stationnés dans des parkings souterrains, et, si oui, à quelles conditions en matière de police du feu.

Réponse:

Selon le procès-verbal de la séance de la CTPI du 19 octobre 2004, il est jugé que les prescriptions actuelles sur l'admission à la circulation des véhicules fonctionnant au gaz naturel et au GPL suffisent, ce qui signifie qu'aucune mesure des autorités de la protection incendie ne s'impose au sujet du stationnement de véhicules de ce type dans des parkings et des locaux de stationnement. L'interdiction d'accès à un local de stationnement ou à un parking peut tout au plus être prononcée sur une base de droit privé, puisque le propriétaire dispose, dans le cadre de l'exercice du droit de domicile, du pouvoir de décider quels véhicules il entend accepter et lesquels non.

Selon les renseignements de F. Scheller (SUVA), cet avis est partagé par la commission des gaz liquéfiés de la CFST. Vu l'évolution technique, le standard de sécurité des véhicules fonctionnant au gaz est jugé au moins aussi élevé que celui des véhicules fonctionnant à l'essence.